

# PROJET D'ARRÊTÉ

## modifiant celui du 9 décembre 2015 fixant les émoluments prévus par le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds du 17 mars 2021

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds ;  
vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après le département)

*arrête*

### **Article Premier**

<sup>1</sup> L'arrêté du 9 décembre 2015 fixant les émoluments prévus par le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds est modifié comme il suit :

### **Art. 3 Mise en vigueur**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 15 décembre 2015 pour une durée de cinq ans.

### **Art. 3 Sans changement**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 15 décembre 2015 pour une durée de dix ans.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.